



prise d'acte de la rupture prématurée

publié le **20/12/2010**, vu **2006 fois**, Auteur : [maître GACEM, avocat au barreau de BORDEAUX](#)

Une prise d'acte de la rupture prématurée

- Par [messaouda.gacem](#) le 23/09/10

La prise d'acte de la rupture produit ses effets instantanément.

Un salarié l'a expérimenté à ses dépens.

Ainsi un salarié qui avait pris acte de la rupture avant l'ouverture d'une procédure collective avait très vite regretté son geste et voulu y renoncer afin de bénéficier de la convention de reclassement personnalisé

La cour de cassation dans un arrêt du 30 juin 2010 (ch so.09-41.456) n'a donné aucun effet à la renonciation du salarié dont le contrat de travail est considéré comme rompu au jours de la prise d'acte de la rupture.